



DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE SERBONNES
89140

Tel. 03 86 67 11 25 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

Procès-verbal du Conseil Municipal **du lundi 11 décembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire le 4 décembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier MARTIN, Maire

Présents : Olivier MARTIN, Corinne GRELLET, Jean-Michel SAINTE-CROIX, Alexandra SERDIN, Renaud de SAINT OURS, Benoit JOING, Christophe LE PREVOT, Nicolas CHARIOT,

Absents : Eve JANOT, Anaïs BEDEKOVIC, Mathieu VALLET

Pouvoirs : Claire VARACHE à Corinne GRELLET,

Secrétaire de séance : Benoît JOING

Début de séance 18h35

Suppression de l'Ordre du jour par manque d'éléments :

- ✓ Contrat groupe statutaire CDG/SOFAXIS

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 11/12/2023

9 voix POUR (dont 1 pouvoir)

Présentation des devis pour location cantine modulaire les documents seront transmis à l'équipe par mail.

2023-53 Autorisation à la bibliothèque de mettre des livres au « Pilon »

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;

- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

Formalités administratives :

dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

Monsieur le maire propose de charger Mme CHARIOT Marie-Claire, responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

2023-54 Remboursement de frais avancé par Mme GRELLET Corinne

M. MARTIN Olivier, Maire, communique la facture réglée par Mme Corinne GRELLET, Adjointe, pour le compte de la commune et du CCAS, correspondant aux cartes de vœux d'un montant de 158,15€ (soit 9 cartes pour la Commune et 95 cartes pour le CCAS)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, soit par 9 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 contre, 0 abstention,

DECIDE que les frais engagés par Mme Corinne GRELLET lui seront remboursés par la Commune en totalité et que le CCAS procédera au remboursement à la commune.

AUTORISE M. le Maire à passer l'écriture comptable correspondante.

2023-55 Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que Commune de Serbonnes est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du Conseil Municipal du 3 janvier 2017 et délibération n° 08-2020 du 7 février 2020.

Considérant que le groupement de commandes dont Commune de Serbonnes est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE SERBONNES d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de Commune de Serbonnes en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Serbonnes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE SERBONNES dans le cadre de la convention constitutive.

Vote :9 voix POUR (dont 1 pouvoir)

2023-56 Devis ROUGEOT – pose des buts et filet pare-ballon

M le Maire rappelle les différents éléments du devis établis par l'entreprise ROUGEOT.

Pour la pose de buts et filet pare ballon, Le conseil municipal PREND ACTE du montant du devis soit 22.882€ HT (27.458,40 TTC) ;

Lors des discussion un projet d'un City Stade pourrait être envisageable ou à mener sur un prochain mandat. Remettre en cause dans l'immédiat semble regrettable.

Après délibération le conseil municipal, à la majorité, décide de signer le devis
Soit 6 voix POUR (1 Pouvoirs), 1 voix contre, 2 abstentions,

ACCEPTTE le devis établi par l'entreprise ROUGEOT.

Une recherche de subventions pour les travaux sera demandée.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité
Soit 9 voix POUR (1 pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention

ACCEPTTE la recherche de demande de subventions.

Demande de devis pour pose de filet haut, côté M. et Mme SERDIN et intégration dans le projet avec complément du devis Rougeot pour son implantation.

Affaires diverses :

- Demande de Sérénité de faire des travaux dans le garage du local pour aménager une zone de travail pour le repassage et un coin vestiaire. Travaux à ses frais avec lieu à laisser en bon état en cas de libération de l'espace.
9 voix POUR (1 Pouvoirs), 0 voix contre, 0 abstention
- Les Domaines sont passés le 8 décembre 2023 pour estimer la valeur des biens de la CCAS, rue des Préaux et rue des Pâtis sur demande de la commune et de la communauté de Commune Yonne Nord
- 23 et 24 mars 2024 : exposition sur les J.O. avec un projet sur le Handisport en particulier
- 26 avril 2024 course nocturne cycliste
- 1^{er} juin 2024 salon littéraire avec les artistes Ukrainiennes
- Le gérant du bar « Le Serbonnes » pense ouvrir sur mars 2024. Bar / Tabac / FDJ / Point Poste
- Un nouveau devis de désherbeuse fait par Maxime SERDIN 4.644,00€TTC (FEELCROP) 3.870,00€/HT
Devis retenue FEELCROP et demande de subvention
9 voix POUR (1 Pouvoir) 0 CONTRE

- Trou important à reboucher rue du Bac, prévoir son rebouchage au blanc concassé.

Séance levée à 21h15

La secrétaire de séance,
Benoît JOING



Le Maire,
Olivier MARTIN

